

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

SOUS-SECTION 6.12

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
SOUS-SECTION 6.12 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	1
6.12.1 GÉNÉRALITÉS	1
6.12.2 DÉFINITIONS	1
6.12.3 MAÎTRE D'OEUVRE	1
6.12.4 PRÉVENTION ET SÉCURITÉ	3
6.12.5 SUSPENSION ET ARRÊT DES TRAVAUX	5
6.12.6 ÉQUIPEMENTS.....	5
6.12.7 AVIS ET DÉCLARATIONS	6
6.12.8 VOIES DE CIRCULATION.....	7
6.12.9 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SST.....	7
6.12.10 DEMANDES D'AUTORISATION ET COORDINATION DES TRAVAUX	7
6.12.11 DÉPLACEMENTS SUR L'EAU	9
ANNEXE 6.12-I : RAPPORT D'UN ÉVÉNEMENT MARITIME / ÉVÉNEMENT HASARDEUX DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS DU CANADA	
ANNEXE 6.12-II : CONVENTION DE SUBORDINATION	
ANNEXE 6.12-III : EXIGENCES RELATIVES AUX BÂTIMENTS D'AU PLUS 6 M DE LONGUEUR ÉMISES PAR TRANSPORTS CANADA	

SOUS-SECTION 6.12 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

6.12.1 GÉNÉRALITÉS

6.12.1.1 Cette sous-section décrit les exigences relatives à la santé et à la sécurité du travail. Elle a comme objectif de protéger les travailleurs affectés aux travaux, les usagers et le public en général, ainsi que quiconque est présent ou a accès aux lieux des travaux.

6.12.2 DÉFINITIONS

6.12.2.1 Dans la présente sous-section :

6.12.2.1.1 « CNESST » réfère à la « Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail »;

6.12.2.1.2 « Lois » : dans le contexte de la présente sous-section, ces termes réfèrent à toute loi, code et tout règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail, de niveau fédéral, provincial, municipal et autres et notamment, mais sans toutefois s'y limiter, au *Code canadien du travail (Partie II Santé et Sécurité au travail)*, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ c. S-2.1)* (ci-après «LSST»), au *Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ c. S-2.1, a.223)* (ci-après «CSTC»), ainsi qu'aux lois, règlements, codes, normes et guides en la matière, applicables aux travaux;

6.12.2.1.3 « maitre d'œuvre » réfère à la définition de maitre d'œuvre au sens de la LSST;

6.12.2.1.4 « PCP » réfère au programme cadre de prévention adopté par le maitre d'œuvre et applicable aux travaux;

6.12.2.1.5 « Quiconque » réfère aux travailleurs de la construction (de l'**Entrepreneur** et des sous-entrepreneurs), à toute personne affectée à l'exécution des travaux et de façon générale à toute personne présente ou ayant accès aux lieux des travaux;

6.12.2.2 « SST » réfère à la santé et à la sécurité du travail.

6.12.3 MAÎTRE D'ŒUVRE

6.12.3.1 Le **Propriétaire** confie à l'**Entrepreneur**, qui accepte, les obligations, les responsabilités et les devoirs de maitre d'œuvre des travaux.

6.12.3.2 À ce titre :

6.12.3.2.1 les parties conviennent de ne pas confondre la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux avec les pouvoirs administratifs de direction, de contrôle et de surveillance que peut exercer le **Propriétaire**, sans aucunement altérer l'autorité réelle de l'**Entrepreneur**, qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux;

- 6.12.3.2.2 l'**Entrepreneur** est entièrement responsable de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec les travaux. Il doit protéger la SST de Quiconque, le tout en conformité avec les Lois ainsi qu'avec les obligations et responsabilités aux termes du présent Contrat;
- 6.12.3.2.3 avant le début des travaux, l'**Entrepreneur** doit prendre connaissance des pratiques, directives et consignes de prévention en SST en vigueur sur la propriété du **Propriétaire** et se rapportant aux travaux;
- 6.12.3.2.4 l'**Entrepreneur** doit réaliser les travaux selon les règles de l'art, avec diligence et dans le respect de ses obligations, responsabilités et devoirs en vertu des Lois applicables aux travaux ainsi que dans le respect de ses obligations et responsabilités contractuelles;
- 6.12.3.2.5 l'**Entrepreneur** doit, au moins quatorze (14) jours avant le début des travaux, aviser le **Propriétaire** du nom et des qualifications de son représentant en matière de SST. Ce dernier doit avoir une expérience pertinente d'au moins cinq (5) années dans les travaux de ponts, de routes ou de structures connexes.

6.12.3.3 SOUS-ENTREPRENEURS

- 6.12.3.3.1 L'**Entrepreneur** s'engage à s'assurer que ses sous-entrepreneurs réalisent les travaux selon les règles de l'art, avec diligence et dans le respect des obligations, responsabilités et devoirs de l'**Entrepreneur** en vertu des Lois applicables aux travaux ainsi que dans le respect de ses obligations et responsabilités contractuelles.
- 6.12.3.3.2 L'**Entrepreneur** doit s'assurer en tout temps que les sous-entrepreneurs dont il a retenu les services sont en règle avec la CNESST, notamment en exigeant de ses sous-entrepreneurs une copie de la Demande de validation de conformité de la CNESST.

6.12.3.4 CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

- 6.12.3.4.1 En tout temps pendant la durée des travaux, l'**Entrepreneur** devra fournir au **Propriétaire**, sur demande, la preuve que lui-même et tous ses sous-entrepreneurs ont observé les Lois, ainsi que les obligations et responsabilités du Contrat. La version des Lois devra être celle en vigueur pendant la période des travaux et les règles les plus contraignantes devront être appliquées.
- 6.12.3.4.2 L'**Entrepreneur** doit respecter les exigences contractuelles du **Propriétaire** en matière de SST. Il doit s'informer des règlements de sécurité applicables qui peuvent avoir un impact sur ses travaux. L'**Entrepreneur** accepte que le **Propriétaire** puisse au besoin modifier ses normes, directives ou consignes de sécurité et reconnaît qu'il est tenu de s'y conformer immédiatement sur réception d'un avis écrit du **Propriétaire** à cet effet.

6.12.4 PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

6.12.4.1 PROGRAMME CADRE DE PRÉVENTION (PCP)

6.12.4.1.1 Au moins quatorze (14) jours avant le début des travaux, l'**Entrepreneur** s'engage à élaborer un PCP et à le transmettre, si requis, à la CNESST avant le début des travaux. L'**Entrepreneur** doit également en transmettre une copie au **Propriétaire** pour information de même qu'une copie de l'engagement des sous-entrepreneurs à le respecter. Tel PCP doit être élaboré quel que soit le nombre de travailleurs qui effectueront les travaux à un moment ou à un autre.

6.12.4.1.2 L'**Entrepreneur** doit attester par écrit au **Propriétaire** que le PCP :

6.12.4.1.2.1 est conforme aux Lois applicables aux travaux;

6.12.4.1.2.2 est obligatoire pour ses sous-entrepreneurs, qui en ont été dûment informés;

6.12.4.1.2.3 tient compte de la nature des dangers et des risques propres aux différents types de travaux et prévoit l'adoption, l'implantation et la mise à jour au besoin des méthodes, techniques et procédures de sécurité, ainsi que la formation requise des travailleurs concernant la maîtrise de ces dangers et ces risques;

6.12.4.1.2.4 tient compte des exigences particulières du **Propriétaire** en matière de protection de la SST de Quiconque;

6.12.4.1.2.5 intègre toute autre exigence en vigueur sur la propriété du **Propriétaire** et se rapportant aux travaux, relativement aux risques propres aux lieux en général et aux différents types de travaux qui seront exécutés, y compris la formation de ses employés et ceux de ses sous-entrepreneurs en matière de SST relativement à ces risques et à leur contrôle.

6.12.4.1.3 L'**Entrepreneur** doit s'assurer et attester au **Propriétaire** que son PCP prévoit, conformément aux Lois, toutes les mesures de prévention, notamment, sans toutefois s'y limiter, celles en lien avec les travaux critiques à risque élevé, tels les travaux à chaud, les travaux d'échafaudage, les travaux de levage, grue ou de plateformes élévatrices, les travaux en hauteur ainsi que les travaux en espaces clos.

6.12.4.1.4 Dans le cadre du présent Contrat, l'**Entrepreneur** doit s'assurer d'inclure au PCP les procédés, méthodes, techniques et procédures de travail spécifiques et pertinentes à la nature de ces travaux à risque élevé incluant notamment, sans toutefois s'y limiter, présence de contaminants, cadenassage et autres risques électriques, travail à chaud, en hauteur, montage et démontage de structures temporaires, intervention avec engin élévateur, travaux d'excavation et de tranchée, fermeture de voies, protection des voies respiratoires, ainsi que travaux sur, à proximité et au-dessus de l'eau.

- 6.12.4.1.5 L'**Entrepreneur** s'engage à tenir à jour et à modifier avec diligence le PCP selon les situations et les besoins des travaux et à transmettre au **Propriétaire** sans délai ces mises à jour et modifications.
- 6.12.4.1.6 L'**Entrepreneur** s'engage à exécuter les travaux en respectant intégralement le PCP. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect continu du PCP par toute personne ayant accès ou présente sur les lieux des travaux.
- 6.12.4.2 **PLAN DE MESURES D'URGENCE DE L'ENTREPRENEUR (PMU)**
- 6.12.4.2.1 Au moins quatorze (14) jours avant le début des travaux, l'**Entrepreneur** doit soumettre au **Propriétaire**, pour examen, un PMU qui doit être compatible avec le plan de mesures d'urgence du **Propriétaire**.
- 6.12.4.2.2 L'**Entrepreneur** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect continu du PMU par Quiconque.
- 6.12.4.2.2.1 L'**Entrepreneur** doit s'entendre avec les services d'urgence locaux afin de compléter et d'adapter son PMU. Si une rencontre avec les services d'urgence locaux est nécessaire eu égard aux risques identifiés dans le PCP, celle-ci doit se tenir avant le début des travaux et en présence du **Propriétaire**.
- 6.12.4.2.2.2 L'**Entrepreneur** doit identifier l'emplacement exact du site des travaux afin de faciliter l'accès pour l'intervention des services d'urgence, et ce, à chacun des accès menant à une plate-forme de travail. Le contenu du panneau doit permettre une localisation facile des lieux par les services d'urgence.
- 6.12.4.2.3 Réunions
- 6.12.4.2.3.1 L'**Entrepreneur** doit tenir une réunion avant le début des travaux afin d'informer ses travailleurs et ceux des sous-entrepreneurs des risques associés aux travaux et des mesures préventives qui s'imposent. L'**Entrepreneur** doit préparer un ordre du jour accompagné d'une feuille de présences devant être signée par toutes les personnes présentes. L'ordre du jour et la feuille de présences doivent être transmis au **Propriétaire**. Lors de cette réunion, l'**Entrepreneur** doit s'assurer que le PCP est transmis et compris.
- 6.12.4.2.3.2 L'**Entrepreneur** doit organiser des réunions sur la SST de façon à assurer le respect des Lois, ainsi que du PCP. Ces réunions doivent avoir lieu au moins à toutes les deux (2) semaines. L'**Entrepreneur** doit rédiger un ordre du jour accompagné d'une feuille de présences qui doit être signée par toutes les personnes présentes. Le chargé de projet de l'**Entrepreneur**, le surintendant de l'**Entrepreneur** et le **Propriétaire** doivent assister à ces réunions.

6.12.5 SUSPENSION ET ARRÊT DES TRAVAUX

- 6.12.5.1 L'**Entrepreneur** reconnaît et accepte que le **Propriétaire** peut en tout temps ordonner une suspension ou un arrêt immédiat des travaux, en tout ou en partie, si le **Propriétaire** a des raisons sérieuses de croire que ceux-ci mettent en danger ou compromettent la SST de Quiconque, y compris les usagers et le public en général.
- 6.12.5.2 Dans un tel cas, l'**Entrepreneur** doit fournir sans délai au **Propriétaire** tous les renseignements demandés et toute l'assistance dont celui-ci a besoin pour s'assurer que les correctifs sont apportés avec diligence avant d'autoriser la reprise des travaux.
- 6.12.5.3 Tous les coûts associés à un tel arrêt ou à une telle suspension des travaux sont à la charge de l'**Entrepreneur** et ce dernier reconnaît que le **Propriétaire** n'accordera à l'**Entrepreneur** aucune compensation financière pour les dommages que l'**Entrepreneur** pourrait subir, notamment mais sans toutefois s'y limiter, pour les retards dans les travaux découlant d'un tel arrêt ou d'une telle suspension, motivés par un danger ou un risque de compromission de la SST de Quiconque, y compris les usagers et le public en général.
- 6.12.5.4 L'**Entrepreneur** reconnaît et accepte que, dans un tel cas, une telle intervention du **Propriétaire** n'a pas pour effet de substituer de quelque manière le **Propriétaire** à l'**Entrepreneur** en ce qui a trait aux rôles, obligations, responsabilités et devoirs de ce-dernier comme maître d'œuvre.
- 6.12.5.5 Advenant l'imposition d'une suspension ou l'arrêt des travaux, en tout ou en partie, par la CNESST, ou l'imposition, le cas échéant, de restrictions, de règlements ou de directives de sécurité de la part de la CNESST, le **Propriétaire** n'accordera à l'**Entrepreneur** aucune compensation financière pour les dommages que l'**Entrepreneur** pourrait subir le cas échéant, notamment, mais sans toutefois s'y limiter, pour les retards dans les travaux découlant d'une telle intervention de la CNESST.

6.12.6 ÉQUIPEMENTS

- 6.12.6.1 L'**Entrepreneur** s'engage à :
- 6.12.6.1.1 fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité, conformément aux Lois, à Quiconque;
- 6.12.6.1.2 veiller à ce que Quiconque connaisse et utilise, conformément aux Lois, le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité;
- 6.12.6.1.3 prendre toutes les précautions nécessaires pour que soient portés à l'attention de Quiconque les risques connus ou prévisibles auxquels ils peuvent être exposés;
- 6.12.6.1.4 assurer la supervision requise pour la sécurité de Quiconque, y compris les usagers et le public en général.

- 6.12.6.2 Avant le début des travaux, l'**Entrepreneur** doit faire parvenir au **Propriétaire** une attestation de conformité de tels matériel, équipement, dispositifs et vêtements de sécurité. Il doit obtenir, à ses frais, tous les permis et licences qui sont requis, le cas échéant, à leur utilisation.
- 6.12.6.3 L'**Entrepreneur** doit s'assurer que son matériel, son équipement, ses dispositifs et ses vêtements de sécurité, ceux de ses sous-entrepreneurs, ainsi que ceux des Entrepreneurs invités, le cas échéant, sont conformes aux Lois ainsi qu'aux exigences contractuelles. L'**Entrepreneur** accepte qu'en cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les Lois, le document le plus favorable au **Propriétaire** prévaut. La décision du **Propriétaire** tient compte notamment, mais sans toutefois s'y limiter, de la conformité du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de sécurité à un usage normal et régulier ainsi que des risques qu'ils peuvent représenter pour la SST de Quiconque.

6.12.7 AVIS ET DÉCLARATIONS

- 6.12.7.1 L'**Entrepreneur** doit informer le **Propriétaire** de tout rapport d'intervention, avis d'ouverture, avis de fermeture, avis de correction, avis préalable, constat d'infraction ou autres avis, rapports et documents émis par la CNESST ou toute autre autorité en matière de SST, relativement au présent Contrat, et en transmettre une copie au **Propriétaire**. Il doit également remettre au **Propriétaire** copie de toute correspondance transmise à ou par la CNESST en relation avec les travaux.
- 6.12.7.2 L'**Entrepreneur** doit également autoriser le **Propriétaire** à obtenir directement de la CNESST ou toute autre autorité en matière de SST une copie de tous ces avis, rapports et autres documents émis par la CNESST à l'attention de l'**Entrepreneur** et relatif au présent Contrat. À cet effet, l'**Entrepreneur** doit, à la demande du **Propriétaire**, transmettre à la CNESST un avis à cette fin et en remettre une copie au **Propriétaire**.
- 6.12.7.3 L'**Entrepreneur** doit déclarer immédiatement au **Propriétaire**, par le moyen de communication le plus rapide, tout accident grave ayant occasionné la mort, des blessures sérieuses ou des dommages matériels ayant des conséquences sérieuses sur le déroulement des travaux ou pour lequel les services d'urgence ont été requis. L'information doit être confirmée par écrit dans les six (6) heures suivant l'événement.
- 6.12.7.4 L'**Entrepreneur** doit informer immédiatement le **Propriétaire** de tout incident qui aurait pu avoir des conséquences sérieuses sur le déroulement des travaux et tout autre accident dans les meilleurs délais.
- 6.12.7.5 L'**Entrepreneur** doit déclarer immédiatement tout événement maritime au Bureau de la sécurité des transports du Canada conformément au modèle joint à l'Annexe 6.12-I *Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux* et en informer immédiatement le **Propriétaire** en lui acheminant une copie dudit rapport.

6.12.7.6 Dans ce cas, l'**Entrepreneur** doit acheminer son rapport d'enquête et d'analyse au **Propriétaire** dans les vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures de l'événement, lequel doit notamment inclure les mesures correctives qu'il s'engage à mettre en place dans un délai convenu avec le **Propriétaire**.

6.12.8 VOIES DE CIRCULATION

6.12.8.1 Pour les travaux devant être réalisés à proximité de voies de circulation automobile, piétonnière ou cycliste, l'**Entrepreneur** demeure entièrement responsable de la sécurité de Quiconque, y compris les usagers et le public en général. La circulation routière, piétonnière et cycliste doit être protégée en tout temps des matériaux et de l'outillage.

6.12.8.2 L'**Entrepreneur** doit s'assurer qu'aucun travailleur ne circule dans une voie ouverte à la circulation automobile ou cycliste.

6.12.9 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SST

6.12.9.1 L'**Entrepreneur** doit en tout temps maintenir sur le site des travaux le degré d'ordre et de propreté nécessaire à la sécurité de Quiconque.

6.12.9.2 Les équipements, dispositifs d'accès, échafaudages, passerelles, matériaux et matériel de construction doivent être inaccessibles au public en tout temps. À cette fin, l'**Entrepreneur** doit fournir en tout temps, un nombre suffisant de clôtures, barrières, affiches, gardien ou autres moyens afin de se conformer à ses obligations.

6.12.9.3 Lors de l'exécution des travaux, l'**Entrepreneur** pourrait être appelé à exercer des activités en présence de matières dangereuses chimiques ou biologiques, nocives, toxiques, corrosives, réactives, cancérigènes ou irritantes telles que notamment, mais sans toutefois s'y limiter : fientes de pigeon, plomb, amiante, silice, moisissures, sols contaminés et autres matières dangereuses.

6.12.9.3.1 Dans de tels cas, l'**Entrepreneur** s'engage à veiller à ce que ces risques soient maîtrisés avec diligence et portés à l'attention de Quiconque pouvant y être exposé.

6.12.9.4 L'**Entrepreneur** doit prendre toutes les précautions et utiliser tous les moyens nécessaires pour empêcher que des objets de quelque nature que ce soit ne tombent des structures, des dispositifs d'accès, des échafaudages, des passerelles ou autres.

6.12.10 DEMANDES D'AUTORISATION ET COORDINATION DES TRAVAUX

6.12.10.1 L'**Entrepreneur** s'engage à présenter au **Propriétaire** une demande d'autorisation s'il doit effectuer notamment, mais sans toutefois s'y limiter, les travaux énumérés ci-dessous, ou tous autres travaux à risque pour lesquels une coordination est requise :

6.12.10.1.1 cadenassage et autres méthodes et mesures de contrôle des énergies dangereuses;

- 6.12.10.1.2 entrée en espaces clos;
- 6.12.10.1.3 entrave aux voies publiques de circulation automobile, piétonnière et cyclable;
- 6.12.10.1.4 levage de charges à l'aide de plusieurs appareils de levage, soit pour le levage d'une même charge ou une utilisation simultanée à proximité, ou pour un levage critique;
- 6.12.10.1.5 échafaudages, plateformes et autres ouvrages temporaires.
- 6.12.10.2 L'**Entrepreneur** doit prévoir un plan de coordination rigoureux avec le **Propriétaire** pour les travaux dans et aux abords du site des travaux et pour toute activité à risque requérant une telle coordination pour la sécurité de Quiconque, y compris les usagers et le public en général.
- 6.12.10.3 L'**Entrepreneur** reconnaît que le **Propriétaire** peut faire exécuter des travaux en même temps que les travaux du présent Contrat dans la zone des travaux ou à proximité de celle-ci.
- 6.12.10.3.1 L'**Entrepreneur** doit noter que l'exécution de travaux simultanés par d'autres entrepreneurs ou par le **Propriétaire** sur ou à proximité des lieux des travaux peut requérir une coordination particulière (notamment mais toutefois sans s'y limiter, des fermetures de voies, de signalisation temporaire ou des fermetures simultanées).
- 6.12.10.3.2 Si tel est le cas, l'**Entrepreneur** doit convenir, avec l'autre entrepreneur ou avec le **Propriétaire**, d'une convention de subordination dans le cadre de laquelle l'un ou l'autre accepte de se soumettre au PCP de l'autre en vue de certains travaux spécifiques prévus dans le secteur des travaux de l'**Entrepreneur** et ce, pour la durée où une telle situation se présente. Cette convention doit être conforme au modèle de convention de subordination joint à l'Annexe 6.12-II *Convention de subordination*.
- 6.12.10.3.3 L'**Entrepreneur** s'engage alors, le cas échéant, à exercer sur les activités de l'autre entrepreneur son rôle, ses obligations, ses responsabilités et ses devoirs à titre de maître d'œuvre, conformément aux dispositions du présent Contrat.
- 6.12.10.4 Le **Propriétaire** s'engage à informer l'**Entrepreneur**, préalablement au début des travaux d'un autre entrepreneur ou du **Propriétaire**, de sa présence sur ou aux abords du lieux des travaux et ce, afin que l'**Entrepreneur** puisse coordonner immédiatement ses travaux.
- 6.12.10.5 Les parties conviennent et acceptent que le pouvoir du **Propriétaire** d'adjuger à un autre entrepreneur un contrat pour des travaux sur une portion ou à proximité des travaux de l'**Entrepreneur** n'a pas pour effet de limiter le rôle, les obligations, les responsabilités et les devoirs du maître d'œuvre.

6.12.11 DÉPLACEMENTS SUR L'EAU

- 6.12.11.1 Au moins sept (7) jours avant la date prévue pour l'utilisation d'une embarcation ou autre appareil flottant, l'**Entrepreneur** doit fournir la preuve des qualifications et certifications des employés qui vont opérer les équipements et autres appareils flottants.
- 6.12.11.2 Au moins sept (7) jours avant la date prévue pour l'utilisation d'une embarcation ou autre appareil flottant, l'**Entrepreneur** doit transmettre au **Propriétaire** pour information une copie de la lettre de conformité obtenue pour chaque embarcation, appareil flottant, accessoire et équipement de flottaison.
- 6.12.11.2.1 L'**Entrepreneur** devra également fournir au **Propriétaire** la liste des équipements de sauvetage qui seront à bord des embarcations ou autres appareils flottants.
- 6.12.11.3 L'**Entrepreneur** reconnaît et accepte que, suite à l'imposition, le cas échéant, de restrictions, de règlements ou de directives de sécurité par Transports Canada ou par la CNESST, tels que la fourniture d'embarcations de sauvetage, ou toute autre mesure requise aux fins de sécurité nautique, les frais seront assumés en totalité par l'**Entrepreneur**, sans compensation financière de la part du **Propriétaire**.

FIN DE LA SOUS-SECTION

ANNEXE 6.12-I

**RAPPORT D'UN ÉVÉNEMENT MARITIME /
ÉVÉNEMENT HASARDEUX DU BUREAU DE LA
SÉCURITÉ DES TRANSPORTS DU CANADA**

(6 PAGES)



RAPPORT D'UN ÉVÉNEMENT MARITIME / ÉVÉNEMENT HASARDEUX

Remplir seulement les sections qui s'appliquent

<p>Les accidents et les incidents maritimes à signaler doivent être signalés au Bureau ou à une station canadienne de radiocommunications maritimes dès que possible et par le moyen le plus rapide à sa disposition. Ce formulaire doit être rempli le plus tôt possible, au plus tard 30 jours après l'accident ou l'incident maritime à signaler, et envoyé au Bureau de la sécurité des transports.</p> <p>Les renseignements fournis sont exigés en vertu du <i>Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports</i> et sont protégés en vertu de la <i>Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports</i>. De plus, les renseignements personnels présentés dans ce rapport reçu par le Bureau sont protégés en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et seront sauvegardés sur le fichier de renseignements personnels numéro BST PPU 005.</p> <p>Note : Le cas échéant et sous réserve de la <i>Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports</i>, certains renseignements peuvent devoir être signalés à Transports Canada en vertu de la <i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i> et du <i>Code canadien du travail, Partie II</i>. Les renseignements personnels communiqués à Transports Canada sont également protégés en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et seront sauvegardés sur le fichier de renseignements personnels numéro DOT PPU 048.</p>	<p>Bureau de la sécurité des transports du Canada 200, promenade du Portage Place du Centre, 4e étage Gatineau (Québec) K1A 1K8</p> <p>Phone: 1-800-387-3557 (Gratuit au Canada) 819-994-3741</p> <p>Fax: 1-833-644-5149</p> <p>Courriel : AvisMarine@bst-tsb.gc.ca (préféré)</p>
--	--

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT	
Date de l'événement Année _____ Mois _____ Jour _____	Lieu (<i>nom géographique du plan d'eau, de la voie navigable ou du port</i>) _____
Heure de l'événement (<i>hh:mm</i>) _____ locale	Latitude _____ Nord _____ Longitude _____ Ouest _____
Caractéristiques du bâtiment	
Nom du navire _____	
Port d'immatriculation _____	Pavillon _____
Type de navire (<i>pétrolier, vraquier, remorqueur, navire de pêche</i>) _____	

PARTIE 2 - CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES		
Visibilité	État de la mer	Présence de glace
Distance 0.0 <input type="radio"/> Milles <input type="radio"/> Encablure <input type="radio"/> Mètres	État de la mer Veillez sélectionner	Couverture de glace 0
Condition <input type="radio"/> Jour <input type="radio"/> Nuit <input type="radio"/> Crépuscule	Houle direction Veillez sélectionner	Icebergs <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Conditions météorologiques	Houle hauteur <input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds	Fragments d'icebergs <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Temps clair	Température	Bourguignons <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Brouillard	Air <input type="radio"/> °C <input type="radio"/> °F	En régime de glaces <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Grêle	Eau <input type="radio"/> °C <input type="radio"/> °F	Observé par (<i>p. ex. : officier de navigation dans les glaces</i>) _____
<input type="checkbox"/> Ciel couvert	Vent	Présence de givrage du navire <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Direction Veillez sélectionner	Épaisseur approximative du givrage <input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds
	Vitesse <input type="radio"/> nœuds ou <input type="radio"/> Beaufort	Présence à bord d'un conseiller glaciologue ou d'un navigateur : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

À l'usage exclusif du Bureau de la sécurité des transports	<input type="checkbox"/> Copie à l'administration centrale	Numéro du dossier M _____
	<input type="checkbox"/> Copie à Transports Canada	

PARTIE 3 – TYPE D'ÉVÉNEMENT DE TRANSPORT MARITIME (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

Une personne a subi une blessure grave ou est décédée du fait

- d'être montée à bord ou d'avoir été à bord; d'être passée par-dessus bord;
 d'avoir été en contact direct avec un élément du navire ou de sa cargaison;
 une personne est passée par-dessus bord (*sans que la mort ou des blessures graves s'ensuivent*)
 un membre d'équipage dont les fonctions étaient directement liées à l'exploitation en toute sécurité du navire a subi une incapacité physique qui l'a rendu inapte à exercer ses fonctions, ce qui a compromis la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement

Le navire

- a coulé a sombré a chaviré
 a été impliqué dans une collision a été impliqué dans un risque de collision
 a subi un incendie a subi une explosion
 s'est échoué
 a talonné le fond de façon imprévue mais sans s'échouer
 a subi des avaries compromettant son état de navigabilité ou le rendant inutilisable aux fins prévues
 est ancré, échoué ou à l'échouage afin d'éviter un accident
 est porté disparu est abandonné
 a accroché une conduite ou un câble d'utilité publique, ou un pipeline sous-marin
 a fait l'objet d'une défaillance totale, soit :
 - des appareils d'aide à la navigation (lorsque cette défaillance compromet la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement),
 - de sa machine principale ou de ses auxiliaires,
 - de sa propulsion mécanique, de l'appareil à gouverner ou des appareils de pont (lorsque cette défaillance compromet la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement) tout ou partie de la cargaison du navire s'est mise à riper ou est passée par-dessus bord
 il s'est produit un rejet accidentel à bord du navire, ou depuis celui-ci, mettant en cause une quantité de marchandises dangereuses ou une émission de rayonnement qui dépasse la quantité ou l'intensité indiquées à la partie 8 du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

PARTIE 4 — CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT – suite

Numéro OMI		N° officiel ou N° Permis	
Jauge brute		N° d'enregistrement de bateau de pêche	
Indicatif d'appel		Numéro SIA/ISMM (AIS/MMSI)	
Longueur	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Réglementaire <input type="radio"/> Pieds <input type="radio"/> LHT	Largeur	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Extrême <input type="radio"/> Pieds <input type="radio"/> Moulé
Matériaux de construction Veuillez sélectionner ...		Type de propulsion Veuillez sélectionner ...	
Société de classification et annotations Veuillez sélectionner ...		Ancien(s) nom(s)	
Nom et adresse du propriétaire, du gérant ou du représentant autorisé			
Nom		Titre de la personne-ressource (agent, propriétaire, gérant)	
Personne-ressource / personne désignée à terre			
Adresse			
Téléphone			
Adresse courriel			

PARTIE 5 — AVARIES

Avaries au navire					Avaries aux autres navires / Dommages aux autre(s) objet(s)
<input type="radio"/> Perte Totale <input type="radio"/> Perte partielle					Description de l'objet (<i>p. ex., poste à quai, bouées, autres navires, installations à terre, pont</i>):
Brève description de l'endroit où sont situées les avaries et de leur étendue	Non apparent	Mineure	Majeure	Dûe à la glace	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	Description des avaries et degré d'endommagement :
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	

PARTIE 6 — VOYAGE EN CAUSE									
Dernier point de départ (exemples : le nom d'un port, lieux de pêche, plate-forme ou autre navire en mer)					Destination (exemples : le nom d'un port, lieux de pêche, plate-forme ou autre navire en mer)				
Date de départ	Année	Mois	Jour		Tirant d'eau (lors de l'événement)				
Heure	locale			Avant	Arrière		<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds		
Description de la cargaison / lest					Poids total		Unité (tonnes, litres, etc.)		
							Veuillez sélectionner		
							Veuillez sélectionner		
							Veuillez sélectionner		
Nature des activités lors de l'événement (p. ex., pêche, transport de marchandises, excursion, etc.) :									
Vitesse au moment de l'événement :					Route au moment de l'événement :				
Liste des engins de sauvetage ou des équipements de sécurité utilisés (radeaux de sauvetage, équipement de lutte contre l'incendie, pompes, Répondeur Radar, Radiobalise de Localisation des Sinistres (RLS) etc.:					Description des services de recherche et sauvetage rendus/ reçus:				
Navires de pêche seulement									
Type de pêche pratiquée au moment de l'événement					Veuillez sélectionner ...			<input type="checkbox"/> Cochez si le navire était équipé pour plusieurs types de pêches au moment de l'événement	
Type d'engin de pêche utilisé au moment de l'événement					Veuillez sélectionner ...			<input type="checkbox"/> Cochez si le navire détient un permis pour plusieurs types de pêches	

PARTIE 7 — POLLUANT ET MARCHANDISES DANGEREUSES									
Combustibles / Produits à bord			Combustibles / Produits rejetés						
Désignation de l'article pour expédition	Quantité à bord	Quantité déversée	Unité	Rejet		Numéro ONU	De		Arrimés sur le pont
				à bord	en mer		Soutes	Cargaison	
			Veuillez sélect	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
			Veuillez sélect	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
			Veuillez sélect	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
			Veuillez sélect	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
			Veuillez sélect	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>

PARTIE 8 — ÉQUIPEMENT À BORD											
Cochez "O" si à bord et "U" si utilisé au moment de l'événement											
		O	U			O	U			O	U
Sélectic Radar 1 (<input type="checkbox"/> ARPA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECDIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Système d'alarme du quart à la passerelle (BNWAS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VHF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sélecti Radar 2 (<input type="checkbox"/> ARPA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sondeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MF/HF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compas magnétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loch	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	INMARSAT-B ou FLEET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gyrocompas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Système de passerelle intégré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIA (AIS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	INMARSAT-C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pilote automatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Système de navigation intégré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LRIT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Système de Positionnement Dynamique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser							
Enregistreur des données du voyage à bord					<input type="radio"/> Non <input type="radio"/> VDR <input type="radio"/> SVDR		Décrivez les mesures prises pour sauvegarder les données :				
Fabricant		Modèle									

PARTIE 9 — RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT

IMPORTANT – Ne cochez qu'une seule boîte

La description suivante est protégée aux termes de l'article 30 de la *Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports*. Par conséquent, sous réserve des autres dispositions de la *Loi* ou d'une autorisation écrite de l'auteur de cette description, elle ne sera pas communiquée à un tiers.

Si aucune boîte n'est cochée, on considérera que l'autorisation de communiquer la description n'a pas été donnée.

- OUI je donne l'autorisation de communiquer la description suivante à TC.
 NON je ne donne pas l'autorisation de communiquer la description suivante à quelqu'un à l'extérieur du BST.

Nom :

Prénom :

Le Bureau de la sécurité des transports examinera les renseignements fournis pour promouvoir la sécurité des transports. *(Si de l'espace supplémentaire est nécessaire, utiliser des feuilles additionnelles.)*

Décrivez les faits et les circonstances entourant l'événement maritime.

Décrivez les mesures correctrices prises, s'il y a lieu, pour réduire le risque qu'un tel événement se reproduise à l'avenir.

Décrivez les mesures prises ou prévues pour protéger les personnes, les biens et l'environnement.

PARTIE 10 — RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE REMPLISSANT CE FORMULAIRE

Cochez si mêmes nom et adresse que le propriétaire, le gestionnaire ou le représentant autorisé et inscrire la date seulement.

Nom		Prénom	
Adresse		Poste	
Téléphone		Adresse courriel	
Date	Année	Mois	Jour

PARTIE 11 — PERSONNEL / PERSONNES À BORD

	Nombre total de personnes à bord	Évacuées	Personnes disparues	Blessures superficielles	Blessures graves (<i>une blessure qui exige l'hospitalisation</i>)	Décès
Équipage						
Passagers						
Invités						
Autres						
Total	0	0	0	0	0	0

PARTIE 12 — LISTE DES VICTIMES (dans les cas de décès ou de blessures). Utiliser une autre feuille au besoin.

Victime 1			Victime 2		
Nom	Prénom	Nationalité	Nom	Prénom	Nationalité
Date naissance	Sexe	Grade à bord	Date naissance	Sexe	Grade à bord
	Sélectionner			Sélectionner	
En service/de quart	Endroit à bord	Hospitalisé <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	En service/de quart	Endroit à bord	Hospitalisé <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Type de blessure (<i>fracture, brûlure</i>)	Cause de la blessure (<i>chute</i>)	Partie(s) du corps	Type de blessure (<i>fracture, brûlure</i>)	Cause de la blessure (<i>chute</i>)	Partie(s) du corps
Personne à l'eau <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Temps passé dans l'eau minutes	Gilet de sauvetage/VFI <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Personne à l'eau <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Temps passé dans l'eau minutes	Gilet de sauvetage/VFI <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Récupérée <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Hypothermie Sélectionner ...		Récupérée <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Hypothermie Sélectionner ...	

PARTIE 13 — PERSONNEL DE QUART

Personnel	Capitaine ou personne responsable	Officier de quart	Mécanicien de quart	Pilote à bord	Pilote conduisant le navire	Autre pilote à bord
Nom				Nom		
Prénom				Prénom		
Numéro CDN (citoyens canadiens seulement)				Numéro de brevet		
Catégorie du certificat				Classe du brevet		
Pays de délivrance				Date de délivrance		
Exemption de pilotage <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Administration de pilotage		
Horaire de travail le jour de l'événement						
De quart <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non						

PARTIE 14 — BÂTIMENT IMPLIQUÉ DANS LE REMORQUAGE

Caractéristiques du remorqueur	Bâtiment remorqué #1	Bâtiment remorqué #2	Bâtiment remorqué #3
Nom			
N° officiel ou N° permis			
Port d'immatriculation			
Type de bâtiment			
Jauge brute			
Longueur	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds
Largeur	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds
Année de construction			
Matériau de construction (coque)	Veillez sélectionner ...	Veillez sélectionner ...	Veillez sélectionner ...
Construction de la coque	<input type="radio"/> Coque simple <input type="radio"/> Coque double	<input type="radio"/> Coque simple <input type="radio"/> Coque double	<input type="radio"/> Coque simple <input type="radio"/> Coque double
Tirant d'eau	Avant <input type="radio"/> Mètres Arrière <input type="radio"/> Pieds	Avant <input type="radio"/> Mètres Arrière <input type="radio"/> Pieds	Avant <input type="radio"/> Mètres Arrière <input type="radio"/> Pieds
Cote de glaces			
Description et emplacement de la cargaison			
Poids de la cargaison (<i>préciser l'unité</i>)			
Étendue et emplacement des avaries			
Longueur du câble de remorque	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds	<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds
Longueur totale de la remorque (<i>poupe du remorqueur à la poupe du dernier objet remorqué</i>)		<input type="radio"/> Mètres <input type="radio"/> Pieds	

PARTIE 15 — RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR BLESSURE(S) / ÉVÉNEMENTS HASARDEUX EXIGÉS EN VERTU DE LA PARTIE II DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Type d'évènement		
<input type="radio"/> Mort <input type="radio"/> Blessure invalidante <input type="radio"/> Procédure d'urgence <input type="radio"/> Incendie/Explosion <input type="radio"/> Autre (<i>préciser</i>)		
Témoins	Nom du surveillant	
Lieu où l'évènement hasardeux s'est produit	Causes directes de l'évènement hasardeux	
Indiquer quelle formation en prévention l'employé blessé a reçue relativement aux fonctions qu'il exerçait au moment de l'évènement		
Mesures correctives qui seront prises par l'employeur et date de leur mise en application		
Mesures correctives supplémentaires		
Nom de la personne menant l'enquête	Signature	Date
Titre	Courriel	Téléphone
Nom du membre du comité de sécurité et de santé ou de son représentant	Signature	Date
Titre	Courriel	Téléphone

ANNEXE 6.12-II
CONVENTION DE SUBORDINATION
(2 PAGES)

CONVENTION DE SUBORDINATION
(Contrats N° XXXXX et N° XXXXX)

ENTRE : *[Inscrire le nom de l'entrepreneur responsable du chantier où des travaux seront exécutés ou à proximité duquel des travaux seront exécutés par l'autre entrepreneur]*

(Ci-après nommé(e) le « **Maitre d'œuvre** »)

ET : *[Inscrire le nom de l'entrepreneur qui exécutera des travaux sur le chantier ou à proximité du chantier dont l'entrepreneur ci-dessus mentionné est responsable en tant que maitre d'œuvre]*

(Ci-après nommé(e) l' « **Entrepreneur visiteur** »)

Objet : **Fermetures spéciales le** *[inscrire la ou les dates et lieux appropriés]*

ATTENDU QUE *Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée* a adjugé le Contrat N° XXXXX au Maitre d'œuvre, le JJ MM AAAA ;

ATTENDU QUE le Maitre d'œuvre assume la qualité et l'ensemble des responsabilités du maitre d'œuvre, tel que ce terme est défini par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, sur les lieux des travaux du Contrat N° XXXXX (ci-après nommé le « **Chantier** ») ;

ATTENDU QUE le Maitre d'œuvre est responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient survenir sur le Chantier et ce, jusqu'à la fermeture de ce dernier ;

ATTENDU QUE *Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée* a adjugé le Contrat N° XXXXX à l'Entrepreneur visiteur, le JJ MM AAAA ;

ATTENDU QUE l'Entrepreneur visiteur exécutera, conformément au Contrat N° XXXXX, des travaux sur une portion ou à proximité du Chantier durant les plages de temps déterminées précisées dans le Contrat N° XXXXX ;

ATTENDU QUE les parties aux présentes doivent conclure une convention de subordination en vertu des clauses de leur contrat respectif ayant trait à l'exécution de travaux simultanés ;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. L'Entrepreneur visiteur atteste avoir pris connaissance du programme cadre de prévention du Maitre d'œuvre pour la durée des travaux que l'Entrepreneur visiteur doit effectuer sur une portion ou à proximité du Chantier. L'Entrepreneur visiteur accepte ce programme et convient de s'y soumettre.
3. L'Entrepreneur visiteur s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans la Province de Québec, particulièrement en ce qui a trait à la construction et à la santé et sécurité au travail. L'Entrepreneur visiteur assume la pleine responsabilité de ses employés et sous-entrepreneurs œuvrant sur toute portion ou à proximité du Chantier aux fins de la réalisation de ses travaux. L'Entrepreneur visiteur assume aussi la pleine responsabilité des actes et omissions desdits employés et sous-entrepreneurs. L'Entrepreneur visiteur s'engage à assumer les coûts relatifs à toute cotisation, amende, pénalité ou autre réclamation provenant d'une institution ou organisme publics de quelque type que ce soit, en particulier de la CCQ et de la CNESST.
4. L'Entrepreneur visiteur s'engage à appliquer, pour ses employés et ceux de ses sous-entrepreneurs, le *Code de la sécurité pour les travaux de construction*, le *Code canadien du travail* (Partie II *Santé et Sécurité au travail*), de même que le programme de prévention du Maitre d'œuvre et ses directives particulières relatives à la prévention des accidents sur le Chantier.
5. À défaut par l'Entrepreneur visiteur de se conformer aux dispositions de la présente convention, l'Entrepreneur visiteur comprend, convient et accepte d'être tenu responsable de tous dommages résultant, directement ou indirectement, des travaux qu'il aura effectués sur toute portion ou à proximité du Chantier. L'Entrepreneur visiteur consent et s'engage également à tenir, le cas échéant, le Maitre d'œuvre indemne de tous dommages.

Signée à [inscrire le lieu], le JJ MM AAAA

Entrepreneur visiteur

• _____

Par : [inscrire le nom et le titre du responsable autorisé]

Maitre d'œuvre

• _____

Par : [inscrire le nom et le titre du responsable autorisé]

ANNEXE 6.12-III

**EXIGENCES RELATIVES AUX BÂTIMENTS D'AU PLUS
6 M DE LONGUEUR ÉMISES PAR
TRANSPORTS CANADA**

(4 PAGES)



OBJET: Exigences relatives aux bâtiments d'au plus 6 m de longueur

Monsieur,

Veuillez consulter le document suivant afin d'avoir plus de précision sur les équipements ou les différentes exigences pour votre projet.

Le navire étant de moins de 15 tonneaux de jauge brute, les normes applicables sont entre autre, le TP 1332 *Norme de construction des petits bateaux* et le chapitre 1487 *Règlement sur les petits bâtiments*

1- Tout bâtiment d'au plus 6 m de longueur doit avoir à son bord :

- a) Un gilet de sauvetage **normalisé et approuvé** ou un gilet de sauvetage **pour petits bâtiments approuvé**, (**Norme CAN/CGSB-65.7-M88**) de la bonne taille, pour chaque personne à bord. Le rouge, l'orange et le jaune sont les seules couleurs approuvées pour les gilets de sauvetage destinés aux bâtiments commerciaux;

NB : Les vêtements de flottaison individuels(VFI) (Norme CAN/CGSB-65.11-M88) sont conçus pour être utilisés dans des embarcations de plaisance. Les VFI ne sont pas approuvés pour utilisation à bord des bâtiments commerciaux;

- b) deux avirons avec deux dames de nage, deux pagaies ou une ancre fixée à un câble, un cordage ou une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'au moins 15 m de longueur;
- c) une écope ou une pompe de cale à main;
- d) un extincteur de classe B I (poudre multiple A B C de 0.9 kg). Les extincteurs fabriqués au Canada doivent porter l'étiquette d'approbation des Underwriters Laboratories of Canada;
- e) une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m de longueur, munie d'un anneau flottant de sauvetage;
- f) une lampe de poche étanche avec piles et ampoule de rechange;
- g) trois signaux pyrotechniques de détresse approuvés de type A, B ou C placés dans un contenant étanche. Tous les feux de détresse doivent arborer clairement l'**estampille de Transports Canada**. Les feux de détresse sont valides pour une durée de quatre ans à partir de la date de fabrication estampillée sur le feu et doivent être éliminés après cette date;
- h) une trousse de premiers soins, dans un contenant de plastique rigide refermable et étanche, qui contient :
- (i) 20 pansements adhésifs,
 - (ii) deux compresses stériles,
 - (iii) une bande de gaze de 10 cm × 4,5 m,

- (iv) une bande roulée de gaze de 7,5 cm × 4,5 m,
 - (v) un bandage triangulaire, dont la longueur de la base est d'au moins 100 cm, et deux épingles,
 - (vi) un rouleau de ruban adhésif de premiers soins de 1,25 cm × 4,5 m,
 - (vii) une paire de ciseaux de sûreté,
 - (viii) 60 mL de solution antiseptique et 10 porte-cotons jetables, ou 10 tampons antiseptiques,
 - (ix) un manuel de secourisme,
 - (x) deux paires de gants d'examen en latex,
 - (xi) un masque de réanimation;
- i) un dispositif de signalisation sonore ou un appareil de signalisation sonore **efficace**;
- J) Les feux de navigation minimum requis pour les embarcations de moins de 12 m sont un feu blanc 360 degrés visibilité 2 milles et des feux de cotes vert et rouge 112.5 degrés visibilité 1 mille.

NB Les combinaisons de travail flottantes approuvées sont fortement recommandées pour tout bâtiment dans des eaux dont la température est inférieure à 15°C

2- permis de petit bâtiment commercial

Le bateau doit être détenteur d'un permis de petit bâtiment commercial émis par Transport Canada, dont vous avez le formulaire en main et ce numéro doit être marqué de chaque côté de la coque à l'avant et d'une hauteur d'au moins 75 mm;

Demande de permis pour un petit bâtiment commercial est disponible, soit sur le site Internet de Transports Canada.

3 - Certification des opérateurs

Les opérateurs d'un navire commercial de moins de 5 tonneaux de jauge brute doivent posséder leur carte de compétence pour embarcation de plaisance émise par le Bureau de la Sécurité nautique. De plus, l'opérateur doit être en mesure de démontrer ses compétences sur l'embarcation ainsi que sa familiarité avec tous les systèmes et équipements à bord

4 - Communication (DORS/2000-260)

Tout navire doit être muni d'un radiotéléphone VHF si le navire transporte plus de 6 passagers au cours d'un voyage dont une partie est effectuée :

Soit dans une zone VHF, soit à plus de cinq milles du rivage.

Si l'embarcation est munie d'un radiotéléphone VHF, l'opérateur devra avoir sa carte d'opérateur radio restreint.

Si le radiotéléphone VHF n'est pas requis en vertu du règlement, il est fortement recommandé d'avoir en tout temps un moyen de communication efficace en cas d'urgence. Ex : CB, Cellulaire avec une batterie de rechange bien chargée.

5 - Flottabilité

Capacité et flottabilité des navires de 6 m et moins doivent rencontrer les exigences de la section 4 du TP1332 concernant la conception de la coque dont entre autre les critères de flottabilité minimale et de flottabilité à fleur d'eau.



Une évaluation de la stabilité peut être demandée en fonction du type de navire proposé et du nombre de passagers transportés.

6- Construction et systèmes :

- La résistance structurale doit être conforme à l'utilisation prévue du bateau
- L'installation des différents systèmes devra rencontrer le TP1332

7 - Équipements de navigation (DORS/84-689)

Un compas magnétique est requis à bord de tous navires, sauf si à la fois

- a) le navire a une jauge inférieure à cinq tonneaux
- b) le navire navigue en vue d'amers

8 - Réflecteur radar

Selon le secteur d'opération, il peut être exigé l'installation d'un réflecteur radar passif d'une surface réfléchissante d'au moins 10 m carré et situé à au moins 2 m au-dessus de la flottaison.

09- Inspection et Avis d'inspection

Une fois les items ci-dessus complétés, **une inspection** sera effectuée sur votre navire et si le niveau de conformité est atteint, nous vous émettrons **un avis d'inspection** pour commencer vos opérations.

Des Contrôles ponctuels aléatoires seront réalisés par la Sécurité maritime pour vérifier que les bateaux possèdent un *avis d'inspection* en règle et assurer que votre bâtiment est sécuritaire autant pour vous que pour vos passagers, et qu'il est conforme à la loi.

Veuillez noter que ce document a été écrit en fonction des informations connues à ce jour et que certaines modifications ou ajout au document sont possible en fonction de la taille du bâtiment, le type de bâtiment ou son usage, le nombre de passagers ou de personnes à bord et le secteur d'exploitation.

Les moteurs à essence et leur installation doivent rencontrer certaines conditions particulières.

Si vous désirez avoir de l'information supplémentaire ou pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Elie Tabet

Expert maritime / Marine surveyor

Sécurité maritime / Marine safety

Tel: (514) 283-5713 | Fax: (514) 283-6595

tabete@tc.gc.ca

Transports Canada | 800, boul. René-Lévesque O. (NM-Mtl)

Suite 620, Montréal (Québec) H3B 1X9

Transport Canada | 800 Rene Levesque blvd west (NM-Mtl)

Gouvernement du Canada / Government of Canada